

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET — Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Timothée CHILTE - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX – Josiane VANDRIESSCHE - Stéphane GENNARINO - Gérald MERLE - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Ludivine SIX

Pouvoirs : 3

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame MARTIN donne pouvoir à Madame ROUX

Secrétaire de séance : Madame Valérie GAROFALO

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 21 Mars 2025

Date d'affichage : 21 Mars 2025

OBJET : Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en place de Procès-Verbaux Electroniques (PVe)

DÉLIBÉRATION 2025-001

Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON, Maire-adjoint en charge de la sécurité, de la voirie, des infrastructures

Monsieur BAUDSON propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

La signature de cette convention permettrait aux agents verbalisateurs habilités : Maire, Maires-adjoints, policiers municipaux, de procéder à la délivrance de procès-verbaux électroniques (PVe) lorsqu'ils constatent directement une infraction.

En contrepartie l'ANTAI s'engage :

- à fournir une solution logicielle sur poste fixe (gratuite) ou sur dispositifs mobiles type tablette (payant)
- à fournir la liste des natures d'infraction prises en charge dans le cadre de la verbalisation électronique
- mettre à la disposition de la collectivité, dans l'espace réservé dont elle disposera sur le site de l'ANTAI, la documentation technique pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique
- traiter les messages d'infraction
- éditer les avis de contravention et tous les documents afférents, à les affranchir et les expédier au contrevenant
- recevoir et traiter les appels, les courriers et les contestations dématérialisées ainsi que les paiements

Le projet a été présenté en commission municipale le 22 janvier 2025. La majorité des membres présent ont donné un avis favorable à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude BAUDSON Maire-adjoint en charge de la sécurité, des infrastructures et de la voirie **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 04 Avril 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET

